

## COARRAZE

### OUI A UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EGALITAIRE

Compte-rendu du conseil municipal du 25 juillet 2013

#### **Crue du gave du 18 juin :**

La commune de Coarraze a subi de nombreux dégâts sur le domaine public suite aux inondations du 18 juin.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 20 juin 2013.

Le coût estimatif des travaux de réfection de voirie s'élève à 177 730 € HT (212 565,08 € TTC)

Compte tenu du fait que ces dépenses viennent s'ajouter aux inondations de 2010 (178 929,64 € TTC) et de 2011 (203 280,53 € TTC), que bien que Coarraze ait été reconnue en catastrophe naturelle, elle n'a pas bénéficié du fonds de solidarité en 2011,

Compte tenu de ces dépenses imprévues au budget et de la répétition des intempéries,

Le Conseil Municipal demande les subventions les plus élevées possibles à M. le Préfet dans le cadre du Fonds de Solidarité, ainsi qu'à M. le Président du Conseil Général et à M. le Président du Conseil Régional au titre des intempéries.

#### **Syndicat intercommunal du Gave de Pau : inondations du 18 juin 2013**

La crue du 18 juin a provoqué des dégâts sur les rives du gave de Montaut à Puyoo pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de la dangerosité de la situation pour les riverains du quartier Duc, en cas de nouvel épisode de crue, le Syndicat du gave a décidé les travaux. L'appel d'offres aux entreprises a été lancé pour un démarrage des travaux à partir du 15 août.

#### **Travaux de voirie suite à intempéries : Emprunt à réaliser**

Suite aux inondations exceptionnelles, le Crédit Agricole propose aux communes un financement des travaux par un emprunt sur 2 ans au taux de 0,50 %.

Le Conseil Municipal autorise le maire à contracter auprès du Crédit agricole un emprunt de 250 000 € au taux de 0,50%.

#### **Projet d'achat d'un terrain à M. Pous**

Suite aux inondations de juin, la SNCF a dû entreprendre un gros chantier de réfection de voie ferrée. Pour cela, elle a utilisé la parcelle A 2453 appartenant à M. Pous et a aménagé sur ce terrain une voie de circulation provisoire et un terre-plein.

Compte tenu de ce chantier, la commune serait intéressée par l'achat de cette parcelle d'1 ha 30a 09ca contigüe à la place de la République.

France Domaine a évalué le prix à 26 000 € (cf avis du 25 juillet 2013)

Compte tenu des discussions avec M. Pous, le conseil municipal décide de proposer la somme de 30 000 €.

### **Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay**

Les règles concernant la composition des conseils communautaires vont évoluer suite aux lois des 16/12/2010 et 31/12/2012. Le nombre et la répartition des membres des organes délibérants des EPCI seront désormais fixés dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Après l'avis unanime du conseil communautaire, le conseil municipal :

APPROUVE la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay détaillée ci-dessus, soit :

- nombre de sièges à répartir : 50
- modalités de répartition des sièges :
  - communes > 10 % population CCPN : 3 sièges (Nay et Bordes)
  - communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.(toutes les autres communes)

### **Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement**

Le conseil municipal :

-APPROUVE le périmètre du syndicat issu de la fusion des 2 syndicats d'eau et d'assainissement (cf arrêté préfectoral du 21.06.13)

-APPROUVE les statuts du nouveau Syndicat d'Eau potable et d'Assainissement du Pays de Nay (S.E.A.P.A.N.)

### **Projet d'expropriation de la propriété de la SNCF**

La commune de Coarraze commence début septembre les travaux d'aménagement des abords de la gare : réalisation de 38 places de stationnement, arrêt de bus, cheminement piétons...Le coût de cet investissement s'élève à 212 000 € HT (financé à 70% par la Région et 30 % par la Communauté de communes du Pays de Nay)

Dans le cadre de cette opération, afin d'agrandir l'espace, la commune a acquis à la SNCF la parcelle AA n°136 (207 m<sup>2</sup>) moyennant un prix symbolique de 100 € (cf avis de France Domaine du 10 janvier 2013)

Aujourd'hui la SNCF vend également la parcelle contigüe AA 135 représentant 380 m<sup>2</sup> et sur laquelle se trouve une maison.

Afin d'agrandir le parking et dans la mesure où cette opération revêt un caractère d'utilité publique le conseil décide de saisir le juge de l'expropriation.

